



**1280 heures annuellement**

En moyenne 32 heures par semaine

( 13-0.00 )

**FORMATION  
PROFESSIONNELLE**

### TÂCHE ÉDUCATIVE (TE)

720 heures

### AUTRES TÂCHES PROFESSIONNELLES (ATP)

Pouvant être assignées par la direction

360 heures

### AUTRES TÂCHES PROFESSIONNELLES (ATP)

TRAVAIL DÉTERMINÉ PAR L'ENSEIGNANT

200 heures dont 160 sont effectuées au lieu déterminé par l'enseignant

- présentation de cours et de leçons et administration d'examens
- suivi pédagogique relié à la matière
- encadrement d'élèves
- surveillance
- récupération
- activités étudiantes
- supervision de stages
- chef de groupe

- accueil et déplacements  
(surveillance assurée pendant l'entrée et la sortie des classes:  
5 minutes avant et 5 minutes après les cours)
- rencontres avec la direction et les autres intervenants
- participation à des comités
- activités promotionnelles
- suivi d'élèves
- fabrication ou élaboration de matériel pédagogique
- travail pédagogique requis par la direction
- journées pédagogiques
- perfectionnement

- dix rencontres collectives et trois rencontres de parents pouvant être en dehors de l'amplitude
- préparation de cours
- correction
- appropriation pédagogique